
Délibération n°21 - 106/2023

Objet : Saint-Cloud - Bilan de la mise à disposition et approbation du projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme

Présent(s) :

ADAM Raphaël, AZZOUZ Imed, BEAUVAL Sébastien, BECART Jeanne, BERDOATI Eric, BERTHET Olivier, BODIN Béatrice, BOUDJEMAÏ Zahra, BOUDY Guillaume, BUONO Giovanni, CECCALDI-RAYNAUD Joëlle, CHAOUI-EL OUASDI Fatima, COLLET Frédérique, CORDON Valérie, COULTER Perrine, COVILLE Isabelle, D'ALIGNY Sybille, DE LARMINAT Ségolène, D'ESTAINTOT Philippe, DJEBBARI Charazed, DRANSART Jean-François, DUMONT Jean-Philippe, FROMANTIN Jean-Christophe, GAHNASSIA Bernard, GAILLABAUD Geneviève, GARRETA Vincent, GOMEZ Pierre, HAMZA Henda, HAUTOUBOURG Christophe, HMANI Hassan, JACQUELINE Véronique, JARRY Patrick, KARKULOWSKI Jérôme, KASHEMA Rachel Feza, KASMI Samia, KELLER DE SCHLEITHEIM Franck, KOSSOWSKI Jacques, LAUNAY Philippe, MADRID Raymonde, MARTIN Alexis, MAURIN FOURNIER Florence, MOREAU-LUCHAIRE Pascal, POIZAT Vincent, RAIMBAULT Monique, SAIDJ Samia, SOARES Stéphanie, TAQUILLAIN Aurélie, VOLE Frederic, WEISS David-Xavier

Pouvoir(s) :

BERTRAND Mireille a donné pouvoir à DUMONT Jean-Philippe
BOURDET-MATHIS Laurence a donné pouvoir à COVILLE Isabelle
BOUTEILLE Monique a donné pouvoir à CHAOUI-EL OUASDI Fatima
BULTEAU Fabrice a donné pouvoir à BOUDY Guillaume
CHAMPENOIS Lucie a donné pouvoir à BOUDJEMAÏ Zahra
COHEN-SOLAL Sandrine a donné pouvoir à DJEBBARI Charazed
DESCHIENS Sophie a donné pouvoir à LAUNAY Philippe
D'ORSAY Emmanuelle a donné pouvoir à GARRETA Vincent
DU SARTEL Capucine a donné pouvoir à DE LARMINAT Ségolène
FLAVIEN Cédric a donné pouvoir à BEAUVAL Sébastien
FLORENNES Isabelle a donné pouvoir à VOLE Frederic
FRANCHI Vincent a donné pouvoir à MADRID Raymonde
GABRIEL Denis a donné pouvoir à D'ESTAINTOT Philippe
GELLÉ Ariane a donné pouvoir à KELLER DE SCHLEITHEIM Franck
GENOVESI Andrée a donné pouvoir à HAMZA Henda
HUMRUZIAN Pascal a donné pouvoir à D'ALIGNY Sybille
JATHIÈRES Jean-Luc a donné pouvoir à JARRY Patrick
JUVIN Philippe a donné pouvoir à RAIMBAULT Monique
LE CLEC'H François a donné pouvoir à BERDOATI Eric
LE FLOC'H Marie-Claude a donné pouvoir à FROMANTIN Jean-Christophe
LIMOGÉ Marie-Pierre a donné pouvoir à KOSSOWSKI Jacques
MESSATFA Liès a donné pouvoir à COLLET Frédérique
NGIMBOUS BATJÛM Thérèse a donné pouvoir à SAIDJ Samia
OLLIER Patrick a donné pouvoir à GOMEZ Pierre

PINAULDT Brigitte a donné pouvoir à BERTHET Olivier
POTTIER-DUMAS Agnès a donné pouvoir à WEÏSS David-Xavier
SGARD Frédéric a donné pouvoir à CORDON Valérie
TAYEB Rachid a donné pouvoir à MARTIN Alexis

Date d'affichage
le 15/12/2023

Absent(s) excusé(s) :

BAS Benoît, BEDIN Camille, CESARI Eric, CHEYMOL Rémi, GIMONET Patrick, GUILLEMAUD Alexandre, IACOVELLI Xavier, JEANMAIRE François, LAÏDI Amirouche, PALAT Brigitte, REBER Elodie, RICHARD Muriel, STUDNIA Sidney

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Cloud a été approuvé le 5 juillet 2012. Il a ensuite fait l'objet de mises à jour les 28 décembre 2012, 22 août 2013, 6 novembre 2014, 3 février 2017, 5 novembre 2018, 7 février et 12 juin 2020 ; il a été modifié le 17 décembre 2015 et le 30 mars 2021 ; mis en compatibilité le 29 juin 2017 suite à la déclaration de projet n° 1, le 21 novembre 2016 suite au décret n° 2016-1566, modifié par le décret n° 2022-457 du 30 mars 2022 et le 30 juin 2023 suite à l'arrêté DCPAT/BEICEP n° 2023-87 ;

Cependant, l'application du PLU a montré que des ajustements de ce document s'avèrent nécessaires.

Ces modifications, du fait de leur portée limitée, entrent dans le champ d'application de la procédure dite de modification simplifiée qui découle de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 modifiée portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme, le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Cloud a été prescrit à l'initiative du président de l'EPT Paris Ouest La Défense par arrêté en date du 23 mars 2023.

Les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Cloud ont été fixées par délibération du conseil de territoire n° 14-46/2023 du 27 juin 2023.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Cloud a été notifié aux personnes publiques associées avant le début de la mise à disposition du dossier au public.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'observations à feuillets non mobiles ont été mis à disposition du public à la direction des services techniques, à l'hôtel de ville de Saint-Cloud, situé 13 place Charles de Gaulle (92210 Saint-Cloud) pendant 33 jours consécutifs, tous les jours de la semaine à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, du lundi 18 septembre au vendredi 20 octobre 2023. Les avis émis par les personnes publiques associées ayant été réceptionnés a posteriori des délais impartis, ils ont de ce fait été ajoutés au dossier de consultation au cours de la mise à disposition du public.

Durant cette même période, l'ensemble du dossier de modification simplifiée a également été consultable sur les sites internet de la commune et de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense aux adresses suivantes :

<https://www.saintcloud.fr>

<https://www.parisouestladefense.fr>

La mise à disposition a été précédée d'un avis affiché par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ainsi qu'en mairie, à compter du 8 septembre 2023. L'information a également été publiée dès le 5 septembre 2023 sur le site internet de la ville et le 7 septembre 2023 sur le site de Paris Ouest La Défense. Une mention a par ailleurs été précisée par voie de presse dans le journal « Le Parisien » du 7 septembre 2023.

Aucune observation du public n'a été consignée ni dans le registre présent au niveau des services techniques de la mairie de Saint-Cloud ou envoyée par courrier à l'attention de monsieur le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense, ni sur le registre dématérialisé.

Deux avis ont été émis suite aux courriers envoyés aux personnes publiques associées (PPA) :

- le premier, favorable, émis par la chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine (CCI 92) par courrier en date du 23 août 2023.

Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20231215-DEL106_2023-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

- le second, émis par le département des Hauts-de-Seine par courrier en date du 31 août 2023, a considéré que le projet de modification simplifiée n'appelait pas d'observation particulière.

Date d'affichage
le 15/12/2023

En conclusion, la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Cloud au public et les retours des personnes publiques associées n'ont pas fait apparaître d'observations de nature à modifier le projet présenté.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil de territoire de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifié n°2 du PLU de Saint-Cloud.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5219-5 II,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.153-47, L.153-48 et L.132-7,

Vu le décret n° 2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris, fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Puteaux,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 5 juillet 2012, mis à jour les 28 décembre 2012, 22 août 2013, 6 novembre 2014, 3 février 2017, 5 novembre 2018, 7 février 2020 et 12 juin 2020, modifié le 17 décembre 2015 et le 30 mars 2021, mis en compatibilité le 29 juin 2017 suite à la déclaration de projet n° 1, le 21 novembre 2016 suite au décret n° 2016-1566, modifié par le décret n° 2022-457 du 30 mars 2022 et le 30 juin 2023 suite à l'arrêté DCPAT/BEICEP n° 2023-87 ;

Vu l'arrêté portant engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cloud n° 11/2023 du 23 mars 2023, affiché le 23 mars 2023 au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense ainsi qu'à l'hôtel de ville de la commune de Saint-Cloud ;

Vu la délibération n° 14 – 46/2023 du conseil de territoire du 27 juin 2023 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Cloud ;

Vu l'avis de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Cloud ;

Vu l'avis émis par la chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine (CCI 92) en date du 23 août 2023 suite à la notification des personnes publiques associées (PPA), reçu par le territoire le 24 août 2023 et annexé au dossier de modification simplifiée n° 2 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 31 août 2023 suite à la notification des personnes publiques associées (PPA), reçu en mairie de Saint-Cloud le 11 septembre 2023 et annexé au dossier de modification simplifiée n° 2 ;

Vu l'absence d'observation du public dans le registre accompagnant le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU en mairie de Saint-Cloud.

Vu le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Cloud, présenté par madame Monique Rimbault, sur délégation du président devant le conseil de territoire, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Cloud, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Cloud tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité obligatoires en application des articles R. 153- 20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20231215-DEL106_2023-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

DIT que la présente délibération, en application de l'article L. 153-48 du code de l'urbanisme, sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Date d'affichage
le 15/12/2023

DIT que le dossier de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de la ville de Saint-Cloud une fois approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Cloud, à la direction des services techniques, ainsi que sur le site internet de la commune.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 77

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Le Président,



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux

Le secrétaire de séance



Pierre GOMEZ
Conseiller de territoire
Ville de Rueil-Malmaison